




3.2. Plan de zonage

échelle 2500^{ème}

Août 2024



Légende

—	Limite communale	■	Bâtiment	⊕	Cimetière	■	Piscine
- - -	Limite de zone	□	Parcelle	■	Etang, lac, mare	■	Pont

Zones urbaines

- UA** Secteur mixte regroupant le noyau villageois ancien
- UB** Secteur mixte en bordure des rues principales
- UC** Secteur à dominante d'habitat
- UL** Secteur à vocation touristique et de loisirs

Zones à urbaniser

- 1AU** Zone à urbaniser

Zones agricoles

- A** Zone agricole

Zones naturelles et forestières

- N** Zone naturelle et forestière
- Ne** Secteur de forte valeur écologique et paysagère
- Nh** Secteur de forte valeur écologique en tant que zone humide,
- Nl** Secteur d'équipements de sports et de loisirs
- Np** Secteur de protection du Monument Historique de la Motte Castrale

Prescriptions

- 02-01 Ancienne décharge au titre de l'article R151-31 2°
- 02-02 Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général au titre de l'article R151-34 1°
- 05-01 Emplacement réservé
- 07-01 Éléments du patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- 07-02 Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- 13-01 Bande d'implantation des futures constructions
- 14-02 Bâtiment d'habitation existant pouvant faire l'objet d'extensions ou d'annexes (R151-23 2° et R151-25 2°)
- 14-03 Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone A ou N (R151-23 2° et R151-25 2°)
- 18-00 Secteur avec Orientations d'Aménagement et de Programmation
- 22-00 Diversité commerciale à préserver (R151-37 4°)
- 07-04 Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- 07-04 Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- 25-00 Éléments de paysage (Alignement d'arbres)
- 25-00 Éléments de continuité écologique
- 25-00 Bande boisée
- 25-00 Haie
- 25-00 Ripisylve
- 25-00 Verger